ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit: Uzès Monde PLI
Identifiant d'entité juridique: 969500IO9TY9IRM8KW52

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minima le de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités economiques qui sont considérees comme durables sur le plan environnemental au titre dela taxinomiede l'UE
☐ dans des activites économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La prise en compte systématique des critères ESG permet d'évaluer le degré d'engagement des entreprises sur les questions de développement durable vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

Combinée à l'analyse financière traditionnelle, l'intégration des critères ESG offre une vision à 360 degrés des entreprises pour une meilleure prise en compte de l'ensemble des facteurs

de risques mais également des opportunités et relais de croissance liés aux enjeux du développement durable.

L'analyse extra-financière propose une grille de lecture sur chacun des piliers ESG en prenant en considération les indicateurs les plus pertinents selon les secteurs économiques.

▪ Le pilier environnemental s'attache à évaluer les risques et impacts environnementaux de l'entreprise : gestion de l'eau, des déchets, consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, prévention des risques environnementaux…

▪ Le pilier social s'intéresse à la gestion des ressources humaines, au dialogue social, à la prévention des accidents, à la formation du personnel, au respect des Droits de l'Homme, aux relations avec toutes les parties prenantes externes (clients, fournisseurs, communautés locales), à la gestion de la chaine d'approvisionnement.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Deux mesures d'impact sont suivies sur le plan environnemental et deux sur le plan social.

Sur le plan environnemental, les émissions à effet de gaz à effets de serre des sociétés en portefeuille sont analysées, de même que l'intensité carbone des entreprises sur la base des informations disponibles sur les périmètres 1 et 2 (S1 et S2 – source MSCI), le stress hydrique et tous les enjeux autour de l'utilisation, la gestion et le retraitement de l'eau. Pour chaque entreprise, le score de stress hydrique évalue leur capacité à gérer les risques liés à l'eau dans la conduite de leurs activités ainsi que leur positionnement face aux problématiques de recyclage, d'efficience de consommation dans les processus de production, de recours à des solutions alternatives.

Sur le plan social, les indicateurs de pourcentage de femmes au Conseil d'Administration et de Développement du capital humain sont suivis principalement. L'évolution de la part des femmes au sein du Conseil d'Administration est analysée pour chaque société. Le développement du capital humain est un indicateur central dans l'analyse du climat social des entreprises. L'analyse porte sur la capacité des entreprises à attirer et retenir les talents, à former ses collaborateurs et à développer leurs compétences.

En outre, les entreprises ne respectant pas l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies de 2000 sont exclues de l'univers d'investissement**.**

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements considérés comme durables au titre de la taxonomie européenne est de répondre aux deux premiers des six objectifs environnementaux de la taxonomie européenne, à savoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changemement climatique.

Par ailleurs, le gestionnaire veille à ce que les scores de quatre mesures d'impacts environnementales et sociales de notre portefeuille (intensité carbone des entreprises, niveau de stress hydrique, pourcentage de femmes au Conseil d'Administration, développement du capital humain) soient meilleurs que ceux de notre univers d'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important a un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et a la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables ne doivent pas causer de préjudice significatif à d'autres objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social selon le principe du « Do No Significant Harm » DNSH.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en consideration?

Un reporting des 14 PAI obligatoires et des 2 PAI optionnelles sera effectué à partir du 1er janvier 2023 conformémément à la réglemenation SFDR.

L'accent porte sur les 5 PAI obligatoires que le gestionnaire suit soit comme mesure d'impact de notre portefeuille, soit comme restriction d'investissement :

i. intensité carbone des entreprises sur la base des informations disponibles sur les Scopes 1 et 2 (PAI #M3)

ii. émission d'eau et mesure du stress hydrique de l'entreprise (PAI #M8)

iii. poucentage de femmes au Conseild d'Administration (PAI #M13)

iv. respect des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI #M10)

v. exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (PAI #M14)

Pour les trois premières PAI mentionnées ci-dessus, le compartiment ne pourra pas investir dans des entreprises qui ont un indicateur, quand il est reporté par le fournisseur externe MSCI, compris dans le dernier décile au sein de son univers d'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE a /'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Comme indiqué supra, le compartiment n'investira que dans des entreprises qui respectent les 10 critères du pacte mondial de l'ONU.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

L'accent sera porté sur les 5 PAI obligatoires que le gestionnaire suit soit comme mesure d'impact de notre portefeuille, soit comme restriction d'investissement :

- intensité carbone des entreprises sur la base des informations disponibles sur les Scopes 1 et 2
- émission d'eau et mesure du stress hydrique de l'entreprise
- poucentage de femmes au Conseil d'Administration
- respect des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies
- exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Quelle stratégie d'invstissement ce produit financier suit-il ?

Dans le cadre de la gestion du compartiment, la sélection de valeurs associe exclusions normatives/sectorielles et intégration des critères ESG. Plusieurs filtres sont ainsi appliqués à l'univers d'investissement de départ (indice MSCI World ACWI) pour aboutir à l'univers éligible.

Le 1er filtre correspond aux exclusions normatives/sectorielles qui retirent de l'univers d'investissement :

- tout investissement direct dans les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente de bombes à sous-munitions et mines antipersonnel est interdit, en conformité avec les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) sur les armes controversées qui s'imposent à l'ensemble des sociétés de gestion françaises ;

- les entreprises ne respectant pas l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies de 2000 ;

- les entreprises faisant l'objet d'une controverse très sévère (Rouge) dans la nomenclature MSCI ;

- Les entreprises dont les activités sont liées au charbon thermique (extraction/production d'électricité) selon les recommandations de l'Association Française de la Gestion financière ; et

- les entreprises appartenant à des secteurs sans liens direct ou indirect avec la thématique « sport » du Produit financier.

En complément, le compartiment suit une politique d'exclusion renforcée qui exclut de son univers d'investissement les entreprises qui réalisent leur chiffre d'affaires dans les secteurs ci-après listés et au-delà des seuils suivants :

- Tabac (supérieur à 5% pour les activités de production, ou 15% pour les activités de fourniture, de distribution ou de détaillant) ;
- Casinos, jeux d'argent et paris (supérieur à 15% pour les revenus directs ou 5% pour les revenus indirects issus de participations) ;
- Pornographie (supérieur à 5% pour les activités de production).

Le 2ème filtre relève de l'intégration des notes ESG. La sélection des titres s'effectue selon une approche Best-in-class / Best effort permettant de retenir les sociétés les mieux notées dans leur secteur mais également de favoriser les émetteurs dont la note ESG s'améliore au cours du temps.

Toutefois, afin de ne pas autoriser la sélection d'émetteurs aux pratiques ESG trop faibles et porteuses de risques de réputation une note minimale est requise.

Le gestionnaire s'appuie sur l'analyse extra-financière de MSCI et retient l'échelle ESG de ce fournisseur (de AAA à CCC ; AAA étant la meilleure) pour noter les sociétés. Les notes ESG inférieures à BB sont exclues.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilises pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement afin d'atteindre les caractéristiques environnementales du produit financier sont :

- Le produit financier ne pourra pas investir dans des entreprises qui ont un indicateur, quand il est reporté par le fournisseur externe MSCI, compris dans le dernier décile au sein de son univers d'investissement pour l'intensité carbone des entreprises, sur la base des informations disponibles sur les Scopes 1 et 2, et pour l'émission d'eau et mesure du stress hydrique de l'entreprise

- La note moyenne du produit financier, sur la base des donnée fournie par MSCI, doit etre supérieure à la note moyenne de son univers d'investissement pour l'intensité carbone des entreprises sur la base des informations disponibles sur les Scopes 1 et 2

- L'exlusion des entreprises dont les activités sont liées au charbon thermique (extraction/production d'électricité) selon les recommandations de l'Association Française de la Gestion financière

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Au final, la notation ESG du compartiment doit être supérieure à la note ESG de son univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées au sein de ces univers (approche en « amélioration de note »).

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance sont intégrées dans la note ESG MSCI ainsi que dans la note de controverse MSCI.

Par ailleurs, le dialogue avec les dirigeants des sociétés détenues en portefeuille est un élément de la démarche du gestionnaire en tant qu'investisseur responsable. Il permet de mieux appréhender les enjeux ESG auxquels les entreprises sont confrontées en ciblant non seulement les risques mais également les opportunités soulevées par les problématiques ESG.

Le dialogue renforce la transparence et favorise le suivi dans la durée des réponses apportées par les sociétés.

Pour rappel, les notes ESG inférieures à BB sont exclues. De plus, les entreprises faisant l'objet d'une controverse très sévère (rouge) dans la nomenclature MSCI sont exlues de l'univers investissable du compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental**.**

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L' allocation des actifs est la suivante :

90% des actifs investis sont donc dans la catégorie #1 : alignés sur les caractéristiques E/S.

Les 10% du portefeuille investit qui sont dans la catégorie #2 sont un maximum, et représentent les entreprises non notées ESG par MSCI

Au sein de la catégorie #1 ; au minimum 5% des actifs du fonds sont dans la catégorie # 1A Durables et ainsi 85% des actifs investis sont dans la catégorie #1B Autres cactéristiques E/S. Au sein de la catégorie #1A, 0,5% des 5% est aligné sur la taxonomie et 4,5% sont dans la catégorie Environnementaux Autres.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalises par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

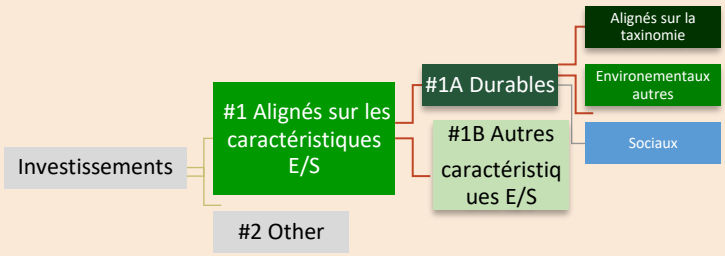

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilises pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considères comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignes sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#lA Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignes sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Comment l'utilisation de produits dérives atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

En cas d'utilisation de warrants, la note ESG MSCI du sous-jacent sera retenue dans le calcul de la note ESG du portefeuille. En l'absence de note ESG MSCI du sous-jacent, le titre sera comptabilisé dans les 10% maximum de titres non notés ESG.

En outre, les contreparties des instruments dérivés doivent également présenter une note ESG au moins égale à la note minimum admise (BB chez MSCI).

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE?

☐ Oui : [précisez ci-dessous, et détaillez dans les graphiques du cadre].

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

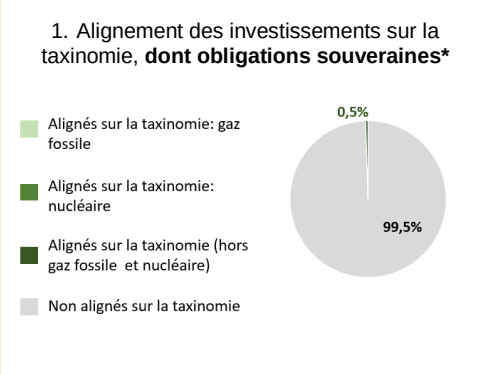

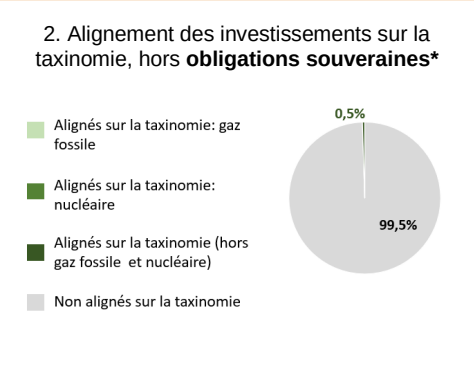

* *Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteintes caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le compartiment contiendra une proportion minimale de 0,5% d'investissements durables alignés sur la taxonomie sur la base des chiffres d'affaires des émetteurs en portefeuille.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

N/A

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 4,5% des investissements.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

N/A

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Dans le cadre de la gestion de cet OPC, la sélection de valeurs associe exclusions normatives/sectorielles et intégration des critères ESG. Plusieurs filtres sont ainsi appliqués à l'univers d'investissement de départ pour aboutir à l'univers éligible.
Le 1er filtre correspond aux exclusions normatives/sectorielles qui retirent de l'univers d'investissement :

- En conformité avec les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) sur les armes controversées qui s'imposent à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, tout investissement direct dans les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente de bombes à sous-munitions et mines antipersonnel est rigoureusement interdit.
- Les entreprises ne respectant pas l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies de 2000 sont exclues de l'univers d'investissement.

- Les entreprises faisant l'objet d'une controverse très sévère (Rouge) dans la nomenclature MSCI.
- Les entreprises dont les activités sont liées au charbon thermique (extraction/production d'électricité) selon les recommandations de l'Association Française de la Gestion financière.

En complément, l'OPC suit une politique d'exclusion renforcée qui exclue de son univers d'investissement les entreprises qui réalisent plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs suivants :

- Tabac,
- Casinos, jeux d'argent et paris,
- Pornographie.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

NA

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligne sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.finuzes.fr

https://finuzes.fr/opc/les-opc-duzes-gestion#opc_actions

https://finuzes.fr/Approche_responsable